

COMITE SYNDICAL
10 octobre 2023
Salle multifonctions - Siège de Calitom
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX		M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	
Mme BELLE*	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU		Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON		M. BONIFACE		M. BONNET		M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET		M. BOUSIQUE	X	M. BOUTANT	X
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD		Mme CAILLE		M. CAPOIA	X
M. CHAMOULEAUD	X	M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE	X
Mme DELAGE		Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	X	M. DESVERGNE	
Mme DOYEN MORANGE		M. DUMORTIER		M. DUPONT		M. DUVERGNE	X
M. FONTENOY		M. FORESTAS		M. GATELLIER	X	M. GESSE	X
M. GOURSAUD		M. JAUBERT		M. JOUANNET	X	Mme JUIN	
M KALAI		M. LACOMBE	X	Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANAY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X	M. LEVESQUE	X
M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT	X	M. MARIN		M. MARTAUD	
M. MARTIN	X	Mme MATRAT	X	M. MELLY		Mme MOCOEUR	
Mme MOUFFLET		M. MOUSSION		M. NAUDIN-BERTHIER	X	M. OLLIVIER	X
M. PASIERB	X	M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX		M. RATAT		M. REVEREAULT		Mme RODET	X
M. ROUX	X	M. ROY F.		M. ROY J-M		M. THIAN	
Mme TRICAUD	X	Mme VARLEZ*	X	Mme VIAN		M. VIGIER	X
M. VIGNAUD C.		M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

**jusqu'à 19h11*

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ARDOUIN	M. BOUSSARIE	M. CAPLOT	M. ECALLE	M. LEBARBIER
M. PONTINI				

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS						
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	Mme DARENNE	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	Mme RENARD	Mme VALLEE
M. ROBUCHON						

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Les membres du Comité Syndical nomment **Mme Anne MATRAT, secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration** :

- M. BASTIER Thierry à M. VIGIER Marc
- M. BOISSON Patrice à M. GESSE Philippe
- M. BONNET Jacky à M. GATELLIER Jean-Pôl
- M. BUZARD Laurent à M. PROVOST Jean-Jacques
- M. DUPONT Bernard à Mme BELLE Pascale (*jusqu'au point n°9*)
- Mme DOYEN MORANGE Chantal à M. DELAGE Flavien
- MARTAUD Annick-Franck à M. LACOMBE Jean-Marc
- M. MELLY Gérard à M. LAVILLE Michaël
- M. MOUSSION Gilles à M. PERONNET Yannick
- M. PUYDOYEUX Jean-Jacques à M. ARVOIR Jean-Michel
- Mme VIAN Marie-Jeanne à M. LEVESQUE Jean-Louis

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023
2. Suppression/création d'emploi permanent
3. Création d'emplois non permanents
4. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier
5. Fixation du mode de gestion et durée des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2024 : budget principal et budgets annexes collecte et centre de tri Atrion
6. Apurement de l'actif avec le passage en M57 - Budget principal
7. Ouverture d'une autorisation de programme : Réhabilitation Gond Pontouvre – Budget principal
8. Décision modificative n°1 : Budget principal
9. Modification des autorisations de programme/crédits de paiement – Budget principal
10. Décisions sur délégation
11. Questions diverses
12. Présentation de la démarche bien-être au travail (point d'information)

1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 juin 2023

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procès-verbal du dernier comité syndical.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

2/ Suppression/création d'emploi permanent

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose de :

- Supprimer un emploi de dessinateur projeteur chargé du suivi de travaux dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise dès sa vacance ;
- Créer un emploi de technicien de bureau d'études - projeteur CAO et suivi de travaux dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

M. le Président précise qu'un agent du Bureau d'étude de Calitom peut être promu au grade de technicien. Il tient à féliciter cet agent. Dessinateur projeteur est un métier très technique et important pour le syndicat.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la suppression et la création des emplois telles que définies ci-dessus.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

3/ Création d'emplois non permanents

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose les créations d'emplois non permanents pour :

- accroissement saisonnier d'activité : 3 agents d'entretien pour le ramassage des envols, à temps complet, 6 jours/an, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec RIFSEEP correspondant au groupe de fonction C6 et niveau de sujétion de 12 points ;
- accroissement temporaire d'activité : 3 agents de gestion des caissons de refus, à temps complet, pour une année sur une période de 18 mois, rémunérés en référence au grade d'adjoint technique, avec RIFSEEP correspondant au groupe de fonction C5 et niveau de sujétion de 17 points.

M. CAPOIA souhaite des précisions sur la période de 18 mois.

M. FILIPPI répond que la période de référence de 18 mois est calculée en fonction de la restructuration du process d'Atrion qui est prévue d'octobre à novembre 2024 et en janvier 2025. Cette restructuration entrainera des modifications dans l'organisation des équipes et le temps de travail des agents.

M. le Président précise que les contrats auxquels Calitom a recours sont d'un an sur une période de 18 mois.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les créations et les suppressions d'emplois telles que proposées.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

4/ Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui propose de mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M57 et d'adopter le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

La généralisation du référentiel remplace l'instruction M14 appliquée au budget principal et aux budgets annexes collecte et centre de tri Atrion (à noter que la recyclerie reste en M4). La M57 prévoit la possibilité pour le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- adoptent la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes collecte et centre de tri Atrion à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuvent le règlement budgétaire et financier ;

- autorisent M. le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

5/ Fixation du mode de gestion et durée des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2024 : budget principal et budgets annexes collecte et centre de tri Atrion

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui propose de fixer, au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes collecte et centre de tri Atrion, le mode de gestion des amortissements en appliquant par principe la règle du prorata-temporis et de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Les durées d'amortissement proposées sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Natures comptables	Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041412	Subventions d'équipements versées – Biens immobiliers et génie civil	20 ans
2041511	Subventions d'équipements versées – Biens mobiliers, matériels et études	8 ans
204181		
20421		
2051		
2088	Création site/page internet, nom de domaine, logo, film projet	5 ans
2088	Mise à jour site internet, vidéo publicitaire	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Engazonnement	5 ans
2128	Aménagements terrains : panneaux –signalétique voirie – clôture/portail	8 ans
2128	Aménagements terrains : défrichement	25 ans
2128	Aménagements paysagers – places de parking	20 ans
2128	Mesures compensatoires – boisement/déboisement	30 ans
21318	Bâtiments publics	15 ans
21351	Construction : gros œuvre et autres frais liés aux travaux (maîtrise d'œuvre)	30 ans
21351	Construction : second œuvre et autres frais liés aux travaux (maîtrise d'œuvre)	15 ans
21351	Construction de casiers d'enfouissement	10 ans
21351	Construction d'alvéoles d'enfouissement y compris contrôles, SPS...	5 ans
21351	Réhabilitation de sites d'enfouissement	25 ans
21351	Bâtiments légers et autres frais liés aux travaux	8 ans
21351	Dalle béton	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui	
2151	Réseaux de voirie (terrassement, raccordement voie d'accès, bordures...)	20 ans

2151	Station de lavage bennes à ordures ménagères	7 ans
2152	Installations de voirie : barrière levante, signalisation...	20 ans
21533	Réseaux cablés	3 ans
21538	Autres réseaux	8 ans
2158	Outillage et petit équipement	5 ans
2158	Bacs, conteneurs, colonnes enterrées, composteurs	7 ans
2158	Equipements de garage, atelier, quai de transfert, pôles de valorisation	12 ans
2158	Equipements/process du centre de tri	10 ans
2158	Equipements/process d'une unité de valorisation énergétique	15 ans
2158	Installations techniques spécifiques liées à l'activité (pont bascule...)	15 ans
2158	Installations techniques classiques (chauffage, pompe à chaleur...)	10 ans
2158	Matériels spécifiques liés à l'activité (débitmètre, cuves, torchère biogaz, piézomètre...)	10 ans
2158	Autres matériels classiques	8 ans
21828	Véhicules légers	5 ans
21828	Bennes à ordures ménagères, engins d'exploitation, poids lourds, compacteurs	7 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Matériels électriques, reprographie, appareils électroménagers, écrans, parcours pédagogique, outillage motorisé, broyeurs, pompes	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € TTC	1 an

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité,

- adoptent le calcul des amortissements sur la règle du prorata-temporis ;
- approuvent l'aménagement à la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- approuvent l'aménagement à la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et acquis par lot à savoir les composteurs et les bacs individuels de collecte qui seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service pour le nombre d'années pleines prévues dans le tableau ci-dessus ;
- approuvent la proposition d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes collecte et centre de tri Atrion ;
- approuvent l'application de l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

6/ Apurement de l'actif avec le passage en M57 – budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que la M57 nécessite un transfert de l'actif vers de nouvelles natures comptables. Il apparait donc opportun de réaliser une mise à la réforme d'anciennes immobilisations incorporelles et de petits matériels déjà amortis.

Au 31 décembre 2022, la valeur historique de l'actif immobilisé du budget principal s'élevait à 119,8 M€ pour une valeur nette comptable de 54,4 M€ après des amortissements réalisés pour un montant de 65,4 M€.

Il est proposé un apurement d'une partie de l'actif qui peut être synthétisée de la façon suivante :

Nature comptable	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	166 556,83 €	0,00 €
2088 Autres immobilisations incorporelles	167 035,70 €	0,00 €
2128 Aménagements de terrains (signalisations)	138 442,39 €	0,00 €
2135 Installations générales, agencements	42 220,27 €	0,00 €
2148 Constructions sol d'autrui	57 149,43 €	0,00 €
21538 Autres réseaux	9 845,81 €	0,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	194 305,26 €	0,00 €
2181 Autres installations générales agencements	2 546,52 €	0,00 €
2182 Matériel de transport	9 894,78 €	0,00 €
2183 Matériel de bureau, informatique	506 277,65 €	0,00 €
2184 Mobilier	18 802,34 €	0,00 €
2185 Cheptel	1 630,61 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	213 054,37 €	0,00 €
TOTAL	1 527 761,96 €	0,00 €

Le montant global de l'apurement de l'actif s'élève à 1,53 M€ représentant 1,3% du montant total de l'actif en valeur historique.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire qui sera constatée dans le bilan de Calitom uniquement au niveau de la comptabilité de la Paierie départementale.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent de procéder à un apurement de l'actif pour un montant total de 1 527 761,96 € par une opération d'ordre non budgétaire constatée dans la seule comptabilité de la Paierie départementale
Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

M. le Président précise que le syndicat a envoyé très récemment à tous les EPCI adhérents de Calitom les nouveaux statuts du syndicat afin qu'ils soient approuvés (ou non) en Conseil Communautaire.

M. BOUTANT demande si dans le cas où l'EPCI ne délibère pas, cela vaut acceptation.

M. FILIPPI répond qu'effectivement dans un délai de trois mois, si la collectivité ne se prononce pas ou ne délibère pas, cela vaut acceptation.

Il détaille les modalités pour que la modification statutaire soit adoptée : il faut réunir les conditions de majorité qualifiée des adhérents, soit les 2/3 des adhérents représentant au moins 50% de la population (soit au moins 6 qui doivent représenter la moitié de la population Charentaise) ou la moitié des adhérents (soit au moins 5 qui représentent les 2/3 de la population Charentaise). Dans le cas où cette règle est respectée, il faut déposer la modification statutaire auprès de la Préfecture avec l'appui des délibérations des adhérents. Le contrôle de légalité constate que les règles ont bien été respectées et dans ce cas un arrêté préfectoral est pris pour entériner les statuts modifiés.

7/ Ouverture d'une autorisation de programme : réhabilitation Gond Pontouvre – budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui rappelle qu'en 2021, GrandAngoulême et Calitom ont fait l'acquisition en indivision d'un ensemble bâti de 2 500 m² sur une propriété de 4 000 m² affecté au développement d'un lieu partagé sur la prévention des déchets et l'économie sociale et solidaire sur la commune du Gond Pontouvre pour un montant de 785 K€.

Il s'agit maintenant de le réhabiliter pour le mettre aux normes d'un établissement recevant du public avec la dépollution des toitures amiantées, l'amélioration des performances énergétiques et l'aménagement des locaux administratifs.

L'estimation des travaux s'élève à 1,150M € TTC.

Une subvention auprès du fonds vert pour le recyclage de friches industrielles est attendue pour 350 K€ et 86 K€ sont attendus pour l'appel à projet ADEME 3R (Réemploi Réparation et Réutilisation en Nouvelle Aquitaine). Enfin, la soulte de l'installation des panneaux photovoltaïques est estimée à 110 K€.

Dans ces conditions, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme « Réhabilitation Gond Pontouvre » pour un montant de 1,150 M€ :

En euros	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-89 Réhabilitation Gond Pontouvre	1 150 000	200 000	850 000	100 000

M. le Président précise qu'il va rencontrer prochainement les élus en charge de la gestion des déchets et de l'économie sociale et solidaire (ESS) de la Région et souhaite les solliciter pour que la Région participe à ce projet dans le cadre des ESS. Il va également solliciter le Département.

Il rappelle qu'en termes d'investissement, Calitom finance à hauteur de 75% des dépenses et GrandAngoulême 25%. En outre, pour les dépenses de fonctionnement, GrandAngoulême prend en charge 75% des dépenses et Calitom 25%.

Il rappelle également que ce bâtiment était en vente à 1,3 M€. Or, il a été acquis à 750 K€. Après sa rénovation complète et la pose de panneaux photovoltaïques, ce bâtiment aura une valeur patrimoniale au-delà de sa valeur initiale. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer sur l'investissement engagé.

Le bâtiment ayant une structure métallique, un renforcement structurel du bâtiment est obligatoire, soit un surcoût d'environ 200 K€. L'installation de panneaux photovoltaïques permet le paiement d'une soulte de 110 K€ qui participe au financement de la réhabilitation du bien.

M. ARVOIR demande si le montant de l'achat est compris dans les 1,3 M€.

M. le Président répond négativement.

M. FILIPPI explique que le bâtiment a été acheté au prix de 785 K€. Après déduction de l'ensemble des aides financières, il reste à financer environ 700 K€ de travaux sur les 1,150 M €, soit une dépense globale d'environ 1,4 M€ (achat + travaux compris).

M. LEVESQUE demande si la subvention du Fonds Vert n'est pas bloquante, à court terme pour la revente.

M. le Président répond que le syndicat n'envisage pas une revente à court terme. Il rappelle que dans le cadre du projet de la création d'une UVE (voté récemment par le Comité Syndical), une diminution de 50% des ordures ménagères est prévue. Cette baisse passera forcément par la prévention, notamment par l'optimisation des collectes, des actes de prévention, etc. Le territoire a besoin de lieux de démonstration. Il y a Calitorama sur Grand Cognac, il ne serait donc pas logique que la ville Préfecture n'en dispose pas. Il faut absolument accompagner le changement de comportement des gens (les 3 R : Réduire, Recycler, Réutiliser).

M. FILIPPI précise que la demande de subvention porte sur l'axe 3 du Fonds Vert, à savoir le recyclage des friches. A sa connaissance, il n'y a pas de conditions de remboursement en cas de revente du bien puisque l'objectif de l'Etat est d'abord de rénover des friches inutilisées pour qu'elles retrouvent une activité économique sociale et solidaire. Il vérifiera, tout de même, dans les clauses. Une réponse sera apportée au procès-verbal : **après vérification, il est à noter que « La subvention est à rembourser en tout ou partie en cas de non-réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris dans la programmation urbaine elle-même, en matière d'exemplarité de calendrier ou de compatibilité au droit national ou européen (notamment en matière d'aides d'Etat) ».** En cas de revente du bien après travaux, il n'y a donc pas d'obligation de remboursement de la subvention.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à la majorité, approuvent l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Réhabilitation Gond Pontouvre » telle qu'indiquée ci-dessus

Pour : 55, contre : 2 (M. LACOMBE et M. MARTAUD), abstention : 0

8/ Décision modificative n°1 : budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui indique que la décision modificative n°1 sur le budget principal n'accroît pas les crédits budgétaires et consiste à opérer certains ajustements entre les différents chapitres budgétaires aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

En section de fonctionnement, cette décision modificative se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	0	
<i>dont Prestations de services (compte 611)</i>	0	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	0	
OPERATIONS D'ORDRE (Chapitre 042)		15 000
AUTRES PRODUITS (Chapitre 75)		-15 000
TOTAL	0	0

Il s'agit uniquement d'inscrire des crédits supplémentaires en recettes du chapitre 042 (opération d'ordre en contrepartie d'une dépense d'investissement) pour l'amortissement du solde d'une subvention pour 15 K€. Les crédits peuvent être diminués d'un même montant au chapitre 75.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 47 K€ en recettes et dépenses et se résume de la façon suivante :

Section d'investissement en €	Dépenses	Recettes
AP 2021-85 COLONNES ENTERREES	-75 000	
AP 2022-88 MATERIEL VEHICULES COLLECTE	40 000	
2001-10 POLE CHAMPAGNE-MOUTON	35 000	
2019-80 BATIMENT GOND PONT OUVRE	-200 000	
AP 2023-89 REHABILITATION GOND PONT OUVRE	200 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 204)	-15 000	
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS (Chapitre 040)	15 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (Chapitre 13)	47 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (Chapitre 13)		47 000
TOTAL	47 000	47 000

Il s'agit d'enregistrer un besoin de crédits supplémentaires pour l'achat de véhicules d'occasion (camion et mini pelle) nécessitant des crédits budgétaires sur l'exercice 2023 (opération 202288 et 200110). En contrepartie, les crédits peuvent être diminués sur l'opération 202185 colonnes enterrées.

L'opération du Gond Pontouvre devient une autorisation de programme nécessitant l'ouverture d'une nouvelle opération budgétaire.

Par ailleurs, une régularisation comptable nécessite des crédits en recettes et dépenses sur le chapitre 13.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée.

Pour : 57, contre : 0, abstention : 0

9/ Modification des autorisations de programme/crédits de paiement – budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que corrélativement à la modification des crédits budgétaires à l'occasion de la décision modificative n°1, il y a lieu de revoir les crédits de paiement 2023 pour les 2 AP suivantes :

- Colonne enterrées : baisse des crédits pour 2023 de 75 K€ reportés en 2024 et 2025 ;
- Matériel véhicules collecte : hausse des crédits 2023 pour 40 K€ prise sur les CP 2024.

Le montant global des 2 AP n'est pas modifié.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications des AP/CP du budget principal.

Pour : 54, contre : 0, abstention : 0

10/ Décisions sur délégation

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 3 juin au 29 septembre 2023 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL**

DATE	RESUME SUCCINT
06.07.2023	Convention avec CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales
	Convention avec ECO-TLC – REFASHION pour les textiles, linges de maison et chaussures
	Accueil de volontaires services civiques à la Recyclerie
	Modification du tableau des astreintes
	Lancement d'un nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département
	Lancement d'un appel d'offres par une procédure négociée pour la restructuration du procédé de tri à Atrion
	Lancement d'une consultation relative aux travaux de réhabilitation du Gond-Pontouvre – lieu partagé
	Compensation des heures supplémentaires – repos compensateur, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
	Vente de moutons
	Acquisition de terrain pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux
	07.09.2023
Participation à l'appel à projets "accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets" organisé par la région Nouvelle Aquitaine	
Subventionnement du projet MUNDAO - couches compostables	
Concours "J'agis pour réduire"	
Participation financière au festival "J'agis pour réduire"	
Convention avec le chantier d'insertion du CSC Barbezilien	
Acquisition de terrain, propriété du Département, pour l'aménagement du futur pôle de valorisation de Puyréaux	
Lancement de la consultation pour la mise en place de contrats de maintenance pluriannuels sur les équipements de Calitom	
Validation du plan de déploiement du nouveau schéma de collecte	
Convention d'indemnisation n°3 en application de la théorie de l'imprévision de l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture de matériels de compostage signé avec Quadria Environnement	
Vers la dématérialisation des titres de repas pour les personnels	
Cession d'un véhicule	

➤ **DECISIONS**

DATE	RESUME SUCCINT
06.06.2023	Décision du Président d'effectuer un remboursement anticipé temporaire dans le cadre de la convention signée le 12 avril 2011 avec le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank d'un montant de 5 000 000 € pour l'emprunt LT 111 105
13.06.2023	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°22.1607.01640.Y allouée par la compagnie d'assurances MMA IARD pour un montant de 700,00 €HT en règlement des dommages sur la clôture de Poullignac le 14 juin 2022

20.06.2023	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°22.1607.02000.T allouée par la compagnie d'assurances MMA IARD pour un montant de 1 500,00 € en remboursement du montant de la franchise du sinistre à Atrion le 28 mai 2022 avec la société PAPREC
04.09.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22.012PA-1 relatif aux travaux d'aménagement du pôle de valorisation de Poullignac – « Lot n°1 Terrassement – VRD – Réseaux Divers » avec l'entreprise ETP ESTARDIER
18.09.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°2 à la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur la commune de Châteauneuf sur Charente

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

11/ Questions diverses

↳ Dotation des sacs jaunes

M. DUVERGNE indique que certains foyers ont un stock de sacs jaunes. Il demande s'il n'était pas plus opportun que les usagers les récupèrent en mairie (au lieu qu'ils soient distribués par Calitom).

M. CHAMOULEAU explique que les dotations en sacs jaunes sont calculées pour un foyer et un consommateur moyen. Cette dotation est donc par définition imparfaite (certains foyers, notamment les personnes âgées, sont sur-dotés et les foyers plutôt jeunes sont sous-dotés). Il rappelle que le Comité Syndical a voté récemment le nouveau schéma de collecte et qu'à ce titre il est prévu une dotation de bacs jaunes individuels à chaque foyer et l'arrêt de la distribution de sacs jaunes.

M. le Président conseille que les foyers ramènent leurs surplus de sacs jaunes en mairie.

↳ Déploiement des sacs transparents

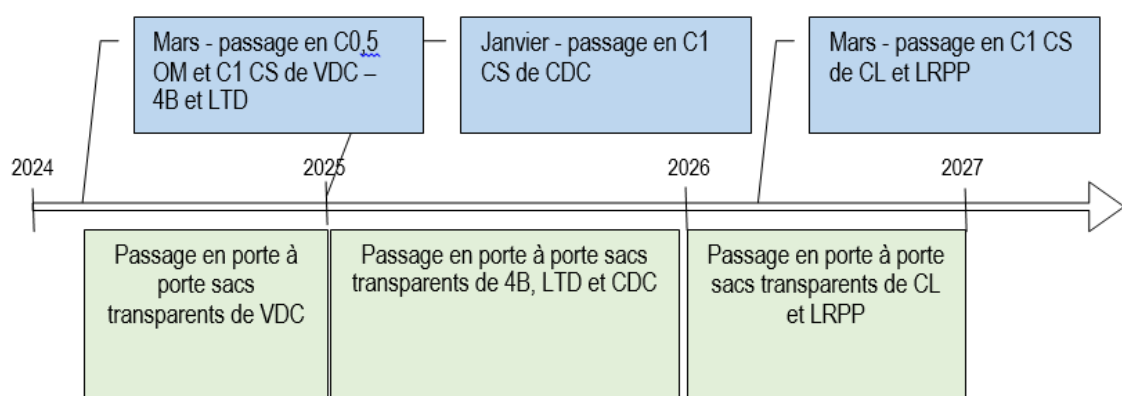
M. PINAUD demande à quelle date les sacs transparents seront distribués en Charente.

M. le Président précise que la distribution des sacs transparents entre dans le cadre de l'optimisation du schéma de collecte.

La distribution des sacs transparents aux foyers Charentais reste un débat du fait que le syndicat ne distribue pas de sacs noirs. Cela représente un coût financier non négligeable pour la collectivité, sachant qu'il a été acté de distribuer des bacs jaunes et noirs à tous les foyers du territoire Calitom.

Par ailleurs, il y a un gros travail à mener avec la grande distribution. En effet, elle ne peut pas continuer à les vendre si Calitom interdit de les utiliser et refuse de les collecter. Pour autant, il faudra qu'elle vende des sacs transparents.

M. CHAMOULEAU présente le calendrier de déploiement du nouveau schéma de collecte :



La problématique des sacs transparents vient des centrales d'achat du fait que ces sacs ne sont pas référencés. Une discussion avec la grande distribution doit être engagée pour notamment leur expliquer qu'ils ne vendront quasiment plus de sacs noirs.

M. le Président pense que le syndicat fera, au départ, un accompagnement, au moins le temps que la grande distribution puisse prendre le relais.

M. LACOMBE estime que dans la politique de réduction des déchets, il faudrait miser sur la communication sur l'usage des containers jaunes et noirs et prôner la suppression des sacs en plastique.

M. le Président n'est pas favorable à mettre les ordures ménagères directement dans le container. En outre, les usagers vont mettre directement leur collecte sélective dans le bac jaune.

M. LACOMBE estime qu'il ne faut pas empêcher les usagers d'utiliser les sacs noirs dans la mesure où ils continuent de s'approvisionner. Par contre, il ne faut pas prôner la mise en place du sac transparent pour y mettre des ordures ménagères.

M. le Président répond qu'au contraire, au moment de la mise en place des sacs transparents, il faudra que les usagers utilisent ces sacs, et les sacs noirs seront refusés après une période d'adaptation.

M. PERONNET rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise au niveau de Calitom. D'ailleurs son avis est très clair et tranché sur cette question : si dans le temps, les expérimentations démontrent que les baisses de tonnages de l'ordre de 30 à 40% se confirment, il estime que le syndicat peut acheter des sacs transparents et les fournir gratuitement ad vitam æternam aux Charentais.

M. le Président constate que le débat n'est pas encore fait et qu'il ne sera pas fait ce soir !

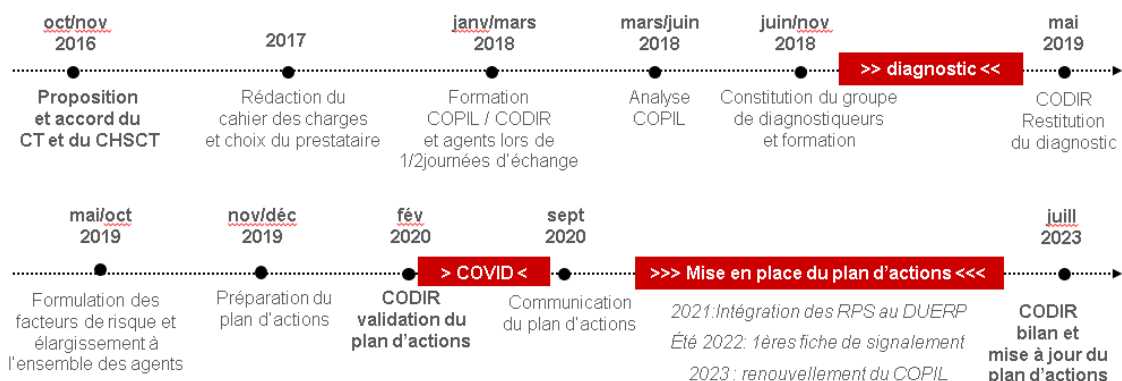
12/ Présentation de la démarche bien-être au travail

M. le Président explique que la démarche bien-être au travail est née il y a, maintenant, quelques années. Il est important qu'elle soit présentée aux élus de Calitom.

Mme DARENNE présente les modalités de mise en place de la démarche bien-être au travail qui est une obligation réglementaire de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

Pour mémoire, la démarche bien-être au travail vise l'objectif d'élaborer un programme concerté de prévention des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail et d'en faire une démarche d'amélioration continue.

Plan d'actions :



Les agents sont informés de l'état d'avancement des actions par l'intermédiaire d'une lettre envoyée individuellement.

Mme MATRAT, élue référente à Calitom de la démarche bien-être au travail, explique que cette démarche est longue et a été retardée par la COVID et le changement de mandature. Des actions ont été mises en place et évaluées. Il reste, néanmoins, beaucoup de travail.

Elle appelle les élus à faire attention, notamment aux agents de terrain de Calitom (agents de déchèterie et de collecte).

Elle remercie les services qui font le travail (Laëtitia DARENNE aidée de Richard BORREDON) et les diagnostiqueurs. Au début de la démarche, un travail exceptionnel a été réalisé par les diagnostiqueurs avec des agents de tout horizon qui ont fait une analyse de toutes les situations qui pouvaient être considérées de mal-être.

M. le Président remercie également les services et l'engagement de Mme MATRAT. Cette démarche n'est pas anodine. Calitom n'étant pas une petite collectivité (environ 350 ETP), elle doit être encadrée par des processus et des procédures. Les métiers sont différents et variés dans un milieu professionnel également divers et varié (de la déchèterie au milieu industriel). Les problématiques d'un site à l'autre ne sont pas les mêmes.

Concernant la prévention primaire, M. LEVESQUE explique que pour diminuer les conflits et améliorer le mal-être des agents, la formation est le passage obligé.

M. le Président reconnaît que les agents doivent être formés à la gestion du conflit et de l'accueil.

Mme DARENNE ajoute que les agents doivent travailler sur leur posture et nombreux en ont pris conscience lors des formations 2022.

M. DUVERGNE félicite le personnel de déchèteries car ils sont des bons conseillers, performants et gentils. Il intervient quelques fois car il constate qu'ils ne sont pas toujours respectés.

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Michaël LAVILLE



La Secrétaire de séance,
Anne MATRAT

